

Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?

Vous pouvez conduire en métropole avec votre permis obtenu en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à la Réunion, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Votre permis de conduire doit être **en cours de validité**.

Quel permis pour conduire en métropole ?

Les permis suivants, **en cours de validité**, permettent de conduire en métropole :

Permis **obtenu directement** dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, sans procédure d'échange

Permis délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, **en échange d'un permis européen**

Permis délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, **en échange d'un permis non européen** avec lequel la France pratique l'échange réciproque des permis – APPLICATION/PDF – 357.2 KB.

Par exemple, un permis délivré en Nouvelle-Calédonie en échange d'un permis Néo-Zélandais.

Quel permis doit être échangé ?

Votre permis de conduire délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie doit être échangé contre un permis métropolitain dans les **3 cas** suivants :

La **validité** de votre permis a pris **fin**

Vous demandez une **nouvelle catégorie** du permis (extension)

Vous résidez en métropole et y avez commis une **infraction au code de la route** entraînant une **mesure de suspension** ou de **retrait de points**

Comment demander l'échange ?

La demande d'échange de permis de conduire se fait **en ligne** sur le site de l'ANTS .

Quels documents fournir ?

Vous avez besoin des documents suivants, **photographiés ou numérisés**.

Toutefois, **des documents complémentaires peuvent vous être demandés en fonction de votre situation**

Si vous êtes Français(e) :

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Photo-signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation de droits à conduire de moins de 6 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire.

Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

Si vous êtes Européen(ne) :

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Photo-signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation de droits à conduire de moins de 6 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire.

Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles).

Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale ...

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

Si vous avez la nationalité d'un autre Etat:

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Photo-signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Justificatif(s) de régularité du séjour en France (titre de séjour ou vignette Ofii apposé sur votre passeport)

Attestation de droits à conduire de moins de 6 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire.

Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

- Echanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français

Conduire en France avec un permis étranger

Permis européen

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

Permis d'un autre pays

Court séjour ou études

Installation durable

Questions – Réponses

- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?
- Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conduire en France avec un permis étranger
- Permis de conduire
- Infractions routières

Pour en savoir plus

- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- Echanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8
- Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Article 9



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00